

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an 2020, à 19 h, par visioconférence via la plateforme Zoom :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
Mme France Thibault, conseillère  
Mme Lucie Cormier, conseillère  
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère  
M. Clément Frappier, conseiller

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-04-062

**1.1 Arrêté ministériel du 15 mars 2020 – Séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence via la plateforme Zoom;

***Il est proposé par Anne-Marie Merrien***

***Appuyé par France Thibault***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence via la plateforme Zoom.

**ADOPTÉE**

2020-04-063

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé par Clément Frappier***

***Appuyé par Lucie Cormier***

***Et unanimement résolu***

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1. Arrêté ministériel du 15 mars 2020 – Séance à huis clos
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
- 2. INVITÉ(S)**
  - 2.1. Dépôt du rapport financier 2020 – Groupe RDL
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
  - 3.1. Adoption des comptes à payer – Mars 2020
  - 3.2. Journal de facturation – Mars 2020
  - 3.3. Annulation de l'assurance cyber-risques avec l'UMQ
  - 3.4. Modification du taux d'intérêts décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille
  - 3.5. Versement de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (transformation de l'église de Saint-Camille en centre multifonctionnel)
  - 3.6. Versement de la dotation spéciale de fonctionnement prévue à l'entente de Partenariat 2020 – 2024
  - 3.7. Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie
  - 3.8. Adoption d'un fonds d'urgence concernant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020
  - 3.9. Autorisation à la direction générale de verser les subventions prévues au budget 2020
- 4. LÉGISLATION**
  - 4.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-02 Politique des conditions de travail des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille
  - 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1. Embauche d'un pompier volontaire
- 6. TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 6.1. Octroi de la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2020
  - 6.2. Entente de service temporaire de voirie avec la Municipalité de Wotton
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET**
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 8.1. Dépôt de la liste des permis émis du mois de mars 2020
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1. Paiement du deuxième versement de la subvention 2020 à Destination Saint-Camille
  - 9.2. Annulation temporaire des frais de loyer à Destination Saint-Camille
  - 9.3. Semaine de l'Action Bénévole – Journal l'Actualité l'Étincelle
- 10. CORRESPONDANCE**
  - 10.1. Copie de la correspondance
- 11. VARIA**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

2020-04-064

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

*Il est proposé par France Thibault  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et unanimement résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE**

**2 INVITÉ (S)**

2020-04-065

**2.1 Dépôt du rapport financier 2019 – Groupe RDL**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Leduc, de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL, présente les états financiers de la Municipalité aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité termine son année financière avec un surplus de soixante-quatorze mille cent six dollars (74 106 \$) sur un budget total d'un million deux cent dix-neuf mille neuf cent cinquante-quatre dollars (1 219 954 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176,1 du *Code municipal* prévoit le dépôt du rapport financier consolidé;

*Il est proposé par Clément Frappier  
Appuyé par Pierre Bellerose  
Et unanimement résolu*

**QUE** le conseil dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

**3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

2020-04-066

**3.1 Adoption des comptes à payer – Mars 2020**

*Il est proposé par Lucie Cormier  
Appuyé par France Thibault  
Et unanimement résolu*

**QUE** la secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 25 février au 27 mars 2020, selon la liste remise aux membres du conseil au montant de cent trois mille trois cent cinquante-quatre dollars et cinquante-sept cents (103 354,57 \$).

**ADOPTÉE**

### **3.2 Journal de facturation – Mars 2020**

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation.

2020-04-067

### **3.3 Annulation de l'assurance cyber-risques avec l'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a reconfiguré son système informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a une protection additionnelle pour le risque de cyber-attaques;

***Il est proposé par France Thibault***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille résilie le contrat avec l'UMQ pour l'assurance cyber-risques.

**ADOPTÉE**

2020-04-068

### **3.4 Modification du taux d'intérêts et de la pénalité du principal décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2019-08 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille est fixé à 13 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 2019-08 prévoit une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité du canton de Saint-Camille à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité du canton de Saint-Camille désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

***Il est proposé par Anne-Marie Merrien***

***Appuyé par France Thibault***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du canton de Saint-Camille qui demeure impayée en date du 2 avril 2020 soit établi à 0 % par année.

**QUE** la pénalité du principal impayé par mois qui demeure impayée en date du 2 avril soit établi à 0 % par année

**QUE** ce taux d'intérêt et le taux de la pénalité du principal impayé s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**3.5 Versement de l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (transformation de l'église de Saint-Camille en centre multifonctionnel)**

Le maire informe les conseillers que la Municipalité a reçu la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la transformation de l'église de Saint-Camille en centre multifonctionnel au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-et-un cents (34 991,61 \$).

**3.6 Versement de la dotation spéciale de fonctionnement prévue à l'entente de Partenariat 2020 - 2024**

Le maire informe les conseillers que la Municipalité a reçu le versement de la dotation spéciale de fonctionnement prévue à l'entente de Partenariat 2020 – 2024 au montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (4 598 \$).

2020-04-069

**3.7 Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail;

**ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées;

**ATTENDU QUE** l'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation;

***Il est proposé par Lucie Cormier***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil municipal adopte la présente directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

**1. Objet de la directive**

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général, de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant la direction générale. Elle s'applique également aux élus(es), avec les adaptations nécessaires.
- 2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

## **3. Obligation de prévention**

- 3.1. Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

## **4. Admissibilité au télétravail temporaire**

- 4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.
- 4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent. Il est entendu que les postes suivants permettent le télétravail : direction générale, secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur en bâtiment et environnement.
- 4.3 Pour les postes non énumérés à l'article 4.2, l'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

## **5. Modalités d'application du télétravail temporaire**

- 5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail sont les heures déjà déterminées pour chacun des postes mentionnés à l'article 4.2.
- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel de son poste.
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les

documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.

- 5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

## **6. Réunions et rencontres**

- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.

- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.

- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.

- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

## **7. Horaire flexible**

- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail.

- 7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

## **8. Services essentiels**

- 8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

## **9. Maladie**

- 9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.

- 9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

## **10. Durée**

- 10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

- 10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

**ADOPTÉE**

2020-04-070

**3.8 Adoption d'un fonds d'urgence concernant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 en lien avec la pandémie de la COVID-19**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a pris des mesures concernant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020, notamment en mettant en place un Service de soutien social temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite appuyer ses partenaires pendant cette situation précaire en raison de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

***Il est proposé par Clément Frappier  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille crée un fonds d'urgence relatif à la pandémie de la COVID-19 de cinq mille dollars (5 000 \$).

**QUE** ce budget soit pris dans les surplus accumulés non affectés.

**ADOPTÉE**

2020-04-071

**3.9 Autorisation à la direction générale de verser les subventions prévues au budget 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille avait prévu des subventions pour le P'tit Bonheur de Saint-Camille et la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième versement pour ces organismes était prévu le 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation pourrait devenir précaire pour ces organisations en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

***Il est proposé par Lucie Cormier  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à verser les subventions prévues au moment où elle le jugera opportun.

**ADOPTÉE**



## **4 LÉGISLATION**

### **4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-02 Politique des conditions de travail des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille**

Un avis de motion est par la présente donné par **Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le règlement 2020-02 Politique des conditions de travail des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le règlement 2020-02 Politique des conditions de travail des pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation, par courriel seulement, sur les heures d'ouverture.

### **4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020**

Un avis de motion est par la présente donné par **Clément Frappier** qu'à une séance subséquente le règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020 sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le règlement 2020-03 modifiant le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perceptions, des compensations et tarifs pour l'année 2020.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation, par courriel seulement, sur les heures d'ouverture.

## **5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-04-072

### **5.1 Embauche d'un pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille désire augmenter les pompiers de l'équipe du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Saint-Camille;

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Appuyé par Lucie Cormier*

*Et unanimement résolu par les conseillers présents*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille embauche M. Frédérick Marcotte à titre de pompier volontaire.

**ADOPTÉE**

## **6 TRANSPORT ET VOIRIE**

2020-04-073

### **6.1 Octroi de la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a demandé des soumissions pour l'abat-poussière qui sera épandu dans les chemins à l'été 2020;

**CONSIDÉRANT** les soumissions suivantes reçues :

**Les Entreprises Bourget inc.**

Prix du litre 0,368 \$ / litre

Prix total pour 62 000 litres (taxes en sus) 22 816,00 \$

**Somavrac**

Prix du litre 0,339 \$ / litre

Prix total pour 62 000 litres (taxes en sus) 21 018,00 \$

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Anne-Marie Merrien***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le contrat pour la fourniture d'abat-poussière pour l'année 2020 soit donné à l'entreprise Somavrac pour un montant de 0,339 \$ du litre, totalisant vingt et un mille et dix-huit dollars (21 018,00 \$), taxes en sus.

***ADOPTÉE***

2020-04-074

### **6.2 Entente de service temporaire de voirie avec la Municipalité de Wotton**

**CONSIDÉRANT** les consignes édictées par le gouvernement provincial depuis le 13 mars 2020 en raison de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation pourrait devenir précaire pour le Service de voirie de la Municipalité du canton de Saint-Camille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille donne à contrat ses travaux de voiries;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille doit prendre des mesures afin de s'assurer de la continuité du Service de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Wotton possède l'équipement nécessaire et qu'elle est limitrophe à la Municipalité du canton de Saint-Camille;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par France Thibault***

***Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité de Wotton offre son service de voirie à la Municipalité du canton de Saint-Camille en cas de besoins.

**QUE** ce service soit offert seulement pour des travaux urgents, soit le déneigement, le remplacement de ponceaux, le rechargement de gravier et le nivelage des routes.

**QUE** ce service soit offert selon le Recueil du taux de location de machinerie lourde avec opérateurs et équipements divers de 2020.

**ADOPTÉE**

**7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT – AUCUN SUJET**

**8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de mars 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil la liste des permis émis au mois de mars 2020.

**9 LOISIRS ET CULTURE**

2020-04-075

**9.1 Paiement du deuxième versement de la subvention 2020 à Destination Saint-Camille**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille avait prévu une subvention à Destination Saint-Camille dans son budget 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième versement pour cette organisation était prévu le 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation pourrait devenir précaire pour l'organisation en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

***Il est proposé par Lucie Cormier  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le deuxième versement à Destination Saint-Camille au montant de sept mille dollars (7 000 \$).

**ADOPTÉE**

2020-04-076

**9.2 Annulation temporaire des frais de loyer à Destination Saint-Camille**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fermé temporairement le Camillois à partir du 13 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Saint-Camille a un bail avec la Municipalité pour la location du Camillois au montant de mille dollars (1 000 \$) par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** Destination Saint-Camille ne peut plus organiser d'activités dans le Camillois;

***Il est proposé par Clément Frappier  
Appuyé par France Thibault  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil municipal suspende les frais de location à Destination Saint-Camille pour le Camillois à partir du 13 mars 2020 et ce, pour une durée indéterminée.

**ADOPTÉE**

2020-04-077

**9.3 Semaine de l'Action Bénévole – Journal l'Actualité l'Étincelle**

**CONSIDÉRANT** la demande de participation d'une publication pour la semaine de l'Action Bénévole dans le journal l'Actualité l'Étincelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreux bénévoles de Saint-Camille rendent ce village vivant et qu'il est important de le souligner, surtout en cas de pandémie;

*Il est proposé par Anne-Marie Merrien*

*Appuyé par France Thibault*

*Et unanimement résolu*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille achète un tiers de page pour la semaine de l'Action Bénévole du 19 au 25 avril 2020, dans le journal l'Actualité l'Étincelle, au coût de trois cent trente-neuf dollars (339 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**10 CORRESPONDANCE**

**10.1 Copie de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet une copie de la correspondance aux élus municipaux.

**11 VARIA**

**11.1 Matières résiduelles**

La collecte des plastiques agricoles est présentement suspendue et la collecte des gros rebuts n'aura pas lieu au mois de mai 2020.

**11.2 Sûreté du Québec – Rassemblements COVID-19**

La Sûreté du Québec a communiqué avec la direction générale concernant les rassemblements interdits.

2020-04-078

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Et unanimement résolu*

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 58.

**ADOPTÉE**

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

**Julie Vaillancourt**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

